



ARRETE MUNICIPAL

Objet : travaux de remise en état des clôtures -rue Marcellin Girinon 42160 Andrézieux-Bouthéon - PERRIN MACONNERIE

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de Monsieur PERRIN Olivier de PERRIN MACONNERIE en date du samedi 30 mai 2026.

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise Perrin Maçonnerie d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de remise en état des clôtures rue Marcellin Girinon à Andrézieux-Bouthéon du lundi 15 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Perrin Maçonnerie est autorisée à occuper l'espace public le long de la rue Marcellin Girinon, face au n°13 rue Marcellin Girinon, pour des travaux de remise en état des clôtures, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026.

Article 2 : La voie de circulation de la rue Marcellin Girinon est réduite à hauteur des travaux. Un couloir de circulation de minimum 3m de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement est interdit à proximité du chantier.

Article 4 : La circulation des véhicules est régulée à l'aide de feux tricolores.

Article 5 : La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h.

Article 6 : 2 places de parking sont réservées sur la place Jean Simand dans le cadre du chantier pour le stockage de matériaux.

Article 7 : Les camions doivent être bien arimés et signalés, et doivent correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 : Une déviation piétonne est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité uniquement pendant les horaires de chantier en journée, afin d'assurer la sécurité des usagers. En dehors de ces horaires, la circulation des piétons est rétablie.

Article 9 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 10 : Des panneaux de stationnements « interdit » comportant l'affichage de l'arrêté, doivent être mis en place par le pétitionnaire 48 heures précédant l'intervention.

Article 11 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 12 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 13 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 14 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 15 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
 - Mme Sophie Delplanque communication interne et externe d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur PERRIN Olivier - PERRIN MACONNERIE - 7 montée des Roches 42160 Andrézieux-Bouthéon 04 77 55 12 73 - perrin.maconnerie.sarl@wanadoo.fr
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 10 juin 2026.

Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire M. Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »